



La FELCO reçue au Ministère

La FELCO a été reçue vendredi 23 mai par Monsieur Thierry Tesson, chargé de mission langues régionales. L'entretien a duré une heure trente.

Au début de l'entretien, nous avons bien entendu évoqué le vote de la veille (amendement « langues régionales ») et nous avons insisté sur notre attente de la loi promise.

Nous avons regretté l'absence du Ministre Darcos au moment du débat sur les Langues Régionales du 17 mai à l'Assemblée Nationale. Monsieur Tesson nous a dit, pour sa part, avoir suivi ces débats.

Puis nous avons soulevé les problèmes contenus dans le dossier rassemblé (que vous trouverez à la suite). Monsieur Tesson a d'ailleurs dit avoir visité notre site internet et remarqué la qualité de nos dossiers.

Notons que l'entretien n'a pas suivi l'ordre que nous avons inscrit dans le dossier mais que notre interlocuteur est revenu à maintes reprises sur les mêmes points, alors que, d'une manière générale, les questions portant sur les postes (premier et second degré) et les moyens nécessaires, malgré notre insistance, sont restées sans réponse. Pourtant, en prenant l'exemple du poste du Cantal et des chiffres erronés donnés par le Recteur pour supprimer celui-ci, nous avons un exemple indiscutable, soutenu, qui plus est, par des élus UMP du département...

Quelques éléments sur les échanges :

- **La Loi** devra codifier tout ce qui existe sur la question depuis la Loi Deixonne en réunissant tout ce qui est dispersé à travers arrêtés et circulaires.

- Les langues régionales posent des problèmes différents de l'une à l'autre. Ceux posés par l'occitan et le breton sont les plus compliqués parce qu'ils n'ont pas de pays extérieur qui puisse les aider. De plus l'espace occitan est grand, et varié. Il faut donc d'abord délimiter l'espace historique de la langue : Monsieur Tesson connaît parfaitement la dialectique unité / diversité qui la compose, mais il s'agit, selon lui, de déterminer exactement les limites langue d'oc / langue d'oïl-francoprovençal. Cependant, Monsieur Tesson admet que l'on enseigne l'occitan en région parisienne et demande qu'on lui transmette le dossier de l'épreuve au bac. Dès que nos collègues du CREO de la Talvèra nous auront donné un état des lieux, nous transmettrons donc.

- **Une affirmation maintes fois répétée par Monsieur Tesson : il ne s'agit pas de la part de l'Education Nationale d'offrir, il s'agit de répondre à la demande quand elle se manifeste.**

Selon lui, il ne suffit pas d'affecter un professeur d'occitan dans un établissement pour que la demande s'exprime. Il faut donc s'attendre aussi à des suppressions d'options là où la demande faiblit ou devient inexistante.

Nous avons insisté, sans avoir l'impression d'être totalement entendus, sur les conséquences des services éclatés sur plusieurs établissements quant aux effectifs d'élèves. Nous avons également redit les pertes sèches subies depuis que le nombre de

postes au CAPES stagne à 4, que des collègues certifiés ou agrégés d'autres disciplines ont pris la retraite, que d'autres, plus jeunes, ont quitté l'enseignement parce que leurs conditions d'exercice étaient devenues difficiles. Aucune réponse...

- **Sur les Conventions Etat / Collectivités** : à terme, selon Monsieur Tesson, elles sont indispensables, et dans les Pyrénées Atlantiques (un modèle, selon lui) où une convention a été signée, les choses ont avancé mais il est évident que les Recteurs hésitent à s'engager dans des signatures qui leur demanderaient d'affecter des moyens à l'enseignement des Langues Régionales. Monsieur Tesson suggère que les collectivités paient les heures d'enseignement optionnel. Bien entendu nous nous sommes récriés au nom du statut national des fonctionnaires, mais le danger est réel.

- **Monsieur Tesson est d'avis de développer l'enseignement bilingue**, qui, dit-il, ne coûte rien. Il est revenu cependant sur la question de la demande, sans donner de réponse satisfaisante à la question posée de l'absence de sites bilingues publics dans la quasi-totalité des grandes villes occitanes, Toulouse exceptée.

- **Sur l'absence des langues régionales dans le socle commun** : il n'est pas question de revenir là-dessus, mais le changement récent des programmes règle la question, selon Monsieur Tesson.

- Sur l'évaluation de la langue régionale au brevet : cela ne devrait poser aucun problème, a dit notre interlocuteur. La question devrait être réglée pour 2009. Idem pour le retour à un coefficient 3 pour l'épreuve facultative, par souci de justice. A SUIVRE !

- **Sur la proposition de varier les valences au CAPES d'occitan** en y introduisant, par exemple, les matières scientifiques (utiles pour l'enseignement bilingue), Monsieur Tesson juge l'idée intéressante.

- **Sur l'agrégation d'occitan - ou de langues régionales** - selon des schémas à étudier, il est beaucoup plus réservé, craignant des contagions avec d'autres disciplines (ou spécialités, comme les CPE) qui n'ont pas d'agrégation.

- **Sur la création de postes d'IPR**, même réserve, sans que nous en ayons réellement compris les raisons.

- Sur la proposition de la FELCO d'informer tous les élèves français de la diversité culturelle et linguistique de la France, Monsieur Tesson pensait que cela se faisait déjà...

- Monsieur Tesson nous a suggéré d'étendre notre travail et notre investissement militant à la place de la langue dans les médias en vue de la prochaine loi qui sera pilotée par le Ministère de la Culture.

Remarques FELCO :

Sur la Loi : il faudra se mobiliser pour que celle-ci dépasse les miettes existant à l'heure actuelle.

D'une manière générale, impression d'une écoute positive, facilitée par le préjugé favorable de notre interlocuteur par rapport au sérieux des dossiers de la FELCO.

Mais la question des moyens pose selon nous le problème le plus sérieux, sur lequel aucune avancée ne semble possible. Raison de plus de se mobiliser.

Nous avons transmis à Monsieur Tesson l'invitation au colloque FELCO / FLAREP d'octobre 2008, en lui disant y souhaiter également la présence du Ministre

**Entrevue avec M. Thierry Tesson,
Conseiller du Ministre chargé des langues régionales
vendredi 23 mai 2008**

DOCUMENT DE TRAVAIL

I -Conventions Etat-Collectivités (loi du 23 avril 2005)

- Comment aujourd'hui la loi peut-elle être respectée et appliquée?*
- Est-il possible de dispenser un enseignement d'occitan sans convention ?*

II-Enseignement du 1^{er} degré

- Sur quel(s) champ(s) disciplinaire(s) et sur quel horaire hebdomadaire peut avoir lieu un enseignement de langue et culture régionales dans le premier degré ?*
- Comment rendre lisible la politique ministérielle à l'égard des langues régionales ?*
- Que faire pour que le choix d'enseignement bilingue des familles soit respecté ?*
- Comment l'enseignement bilingue français-occitan peut-il être proposé dans toutes les académies concernées ?*

III- Enseignement du 2nd degré

- Pourquoi a-t-on recours à de si nombreux vacataires dans le 2nd degré ?*
- Comment rétablir le principe d'équité ? au baccalauréat, au brevet ?*

IV- Les postes d'encadrement et d'animation pédagogique

- *Comment enseigner l'occitan aujourd'hui sans l'accompagnement de maîtres animateurs ?*
- *Pourquoi n'existe-t-il pas de véritables IA-I.P.R. d'occitan alors qu'il existe un I.G de langues régionales ?*
- *Pourquoi n'existe-t-il pas d'agrégation de langues régionales ?*

V- Socle commun et livret individuel de compétences:

- Proposition d'un groupe de travail*
- Proposition d'une mention "langues régionales" dans l'attestation "langues vivantes".*

VI- Université : risques pour la diversité linguistique dans l'enseignement supérieur de l'obligation de l'anglais

VII- Annexes

I -Conventions Etat-Collectivités (loi du 23 avril 2005):

La loi d'orientation du 23 avril 2003 prévoit que “ *Un enseignement de langue et culture régionale peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.*”

Madame la ministre de la culture y a fait référence dans ses discours sur les langues régionales au Parlement les 7 et 13 mai dernier.

Mais depuis 5 ans, aucune convention de ce type n'a été signée pour l'enseignement de l'occitan.

[à l'exception de la convention avec département des Pyrénées Atlantiques qui concerne essentiellement le basque]

Dans les académies de Bordeaux , Toulouse et Montpellier, les Rectorats sont en relation avec les Collectivités concernées qui ont émis fortement le souhait de signer de telles conventions.

Dans les académies de Grenoble, Aix-Marseille, Nice, Clermont-Ferrand et Limoges, les Rectorats n'ont pas pris en compte les termes de la loi.

**Comment aujourd'hui la loi peut-elle être respectée et appliquée?
Est-il possible de dispenser un enseignement d'occitan sans convention ?**

II- Enseignement du 1^{er} degré:

Enseignement extensif (sensibilisation- langue):

Comme le souligne M. le député du Nord , Jean Pierre Decool, dans sa question au Ministre “*les modalités d'enseignement des langues régionales restent incertaines.*”¹

Dans les horaires de l'école primaire arrêtés le 4 avril 2007 et publiés au [BO hors-série n°5 du 12 avril 2007](#) , seul l'horaire de **langue vivante étrangère obligatoire** fixé à 1h30 est mentionné.

Le projet de programmes pour l'école primaire présenté par le M. le Ministre le 29 avril 2008 **inclut les langues régionales parmi les langues vivantes** en précisant que “ *pour la progression, il convient de se reporter aux programmes spécifiques à chaque langue vivante étrangère ou régionale.*”

Les **programmes de langues régionales pour l'école primaire** (A. du 25-7- 2007. JO du 21-8-2007) publiés au B.O.N°9 – 27 septembre 2007 indiquent qu' “ *à partir du CE1 et jusqu'au cycle 3, l'horaire est établi dans le respect de l'article 5 de l'arrêté du 25 janvier*

¹ **Decool Jean-Pierre** (Union pour un Mouvement Populaire - Nord) - Question N° : **21890** publiée au JO le **29/04/2008** : M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'enseignement des langues vivantes, et plus particulièrement des langues régionales, à l'école primaire. La réforme de l'enseignement primaire que vous avez impulsée est notamment motivée par la volonté de mettre l'accent sur les apprentissages fondamentaux, à savoir le français et les mathématiques. Elle laisse également une plus large place aux langues vivantes, et plus spécialement aux langues régionales. **Néanmoins, les modalités d'enseignement des langues régionales restent incertaines. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'aménagement de cet enseignement, et être renseigné sur le nombre d'heures hebdomadaires qu'il envisage de consacrer aux langues régionales.**

2002 modifié². L'organisation de l'enseignement tient compte des modalités précisées par convention en l'Etat et la collectivité territoriale concernée.”

Il ressort de ces différents textes un manque de lisibilité qui entrave la mise en oeuvre effective de l'enseignement dans les établissements.

En l'absence de directives claires, plusieurs Rectorats et Inspections d'Académie négligent l'enseignement de l'occitan où prennent des mesures à l'encontre des textes officiels.

De plus, les Conventions de partenariat n'étant toujours pas signées, certains textes sont caducs.

Sur quel(s) champ(s) disciplinaire(s) et sur quel horaire hebdomadaire peut avoir lieu un enseignement de langue et culture régionales dans le premier degré ?

(annexe 1)

Comment rendre lisible la politique ministérielle à l'égard des langues régionales ?

(annexe 2)

Enseignement bilingue:

L'enseignement bilingue est régi par la circulaire n° 2001-167 du 5-9-2001 . Il permet, à moyens constants, une transmission efficace de l'occitan assortie d'atouts cognitifs importants. Les évaluations officielles du niveau en français et en mathématiques des élèves des sections bilingues sont concluantes.

Dans plusieurs départements³, alors qu'un nombre suffisant de familles avait exprimé son choix du bilinguisme, des sections bilingues n'ont pu être créées en raison de divers “blocages”, notamment de la part de l'Inspection départementale ou du Conseil d'école concerné.

Le président de la République lui-même s'est dit "*favorable à ce que le droit des parents à inscrire leurs enfants dans une classe bilingue français-langue régionale soit reconnu, dès lors que la demande est suffisante*".

Que faire pour que le choix des familles soit effectivement respecté ?

Comment l'enseignement bilingue français-occitan peut-il être proposé dans toutes les académies concernées comme le prévoit la circulaire du 5-9-2001 ?

Actuellement, le concours de recrutement de professeurs des écoles bilingues (CRPE spécial) n'est ouvert que dans les académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier, épisodiquement dans l'académie de Nice.

Les autres académies concernées, notamment celle d'Aix-Marseille en sont privées.

III- Enseignement du 2nd degré:

Pourquoi a-t-on recours à de si nombreux vacataires dans le 2nd degré ? (au moins 18 en 2007-2008)

² A. du 25-1-2002 . JO du 10-2-2002 **Langue étrangère ou régionale** horaire minimum 1 h 30; horaire maximum 2 h

Article 5 - L'enseignement de la langue régionale peut être dispensé selon différentes modalités d'organisation définies par arrêté ; ces modalités sont précisées dans le projet d'école qui est soumis à la validation de l'inspecteur d'académie. Quelle que soit l'organisation adoptée, les horaires des domaines disciplinaires doivent être respectés.

³ Dans le Gard, l'Aveyron, les Pyrénées Atlantiques notamment.

Le nombre d'enseignants en charge de l'occitan a fortement baissé dans le secondaire (départ en retraite des professeurs d'autres disciplines, disponibilité, congé de maladie, réussite du concours de chef d'établissement, abandon, découragement...).

Le recrutement au CAPES restant très bas, **le manque de professeurs d'occitan du 2nd degré est flagrant**. Des cours ont été fermés ou sont menacés de fermeture⁴. Aucun développement n'est possible. L'offre reste extrêmement réduite, notamment si on la compare à celle d'autres langues régionales.

Les données recueillies par la FELCO confirment tout cela. (annexes 3 et 4)

Comment rétablir le principe d'équité ?

au baccalauréat :

L'attribution d'un coefficient au baccalauréat de 3 aux langues anciennes, de 2 aux langues régionales rompt le principe d'équité dans les examens, ces deux options linguistiques et culturelles étant tout à fait comparables.

Il semble que cette disposition soit de fait juridiquement attaquable.

au diplôme national du brevet:

Les langues régionales étant exclues de la certification en langues de fin de troisième, les élèves qui ont pris l'occitan en LV2 ne peuvent passer la certification que dans leur LV1, contrairement à leurs camarades qui ont le choix entre LV1 et LV2 étrangère.

validation et poursuite de l'enseignement bilingue au lycée :

Cette possibilité est prévue par la circulaire 2001-167 du 05.09.2001 (modalités de mise en oeuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire -p 285, rubrique lycée)

Il conviendrait de la mettre en oeuvre.

IV- Les postes d'encadrement et d'animation pédagogique

Comment enseigner l'occitan aujourd'hui sans l'accompagnement de maîtres animateurs ?

Dans plusieurs départements, notamment dans le Gers, le Tarn et Garonne, la Haute-Garonne, le Lot, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, des suppressions de postes d'animation pédagogique ont été réalisées ou sont prévues.

La suppression de ces postes de maître formateurs et instituteurs animateurs entraîne une diminution très importante des enseignants qui assurent l'enseignement de l'occitan et en définitive des enfants qui en bénéficient.

Pourquoi n'existe-t-il pas de véritables IA-I.P.R. d'occitan alors qu'il existe un I.G de langues régionales ?

Actuellement, ce sont des chargés de mission qui font fonction d'IPR. C'est un traitement discriminatoire par rapport aux autres disciplines.

La création de 2 postes au concours d'IA-IPR permettrait de couvrir l'ensemble des académies occitanes et de coordonner le travail des chargés de mission académiques.

Pourquoi n'existe-t-il pas d'agrégation de langues régionales ?

⁴ Le non-remplacement du seul poste de professeur certifié du Cantal est à ce titre emblématique. Il montre non seulement que l'offre se réduit, mais également dans ce cas, que la demande n'est pas satisfaite comme le souligne l'intervention de M. le député Jarlier auprès du Ministre.

V- Socle commun et livret individuel de compétences:

Les textes précisent clairement que l'ensemble des disciplines enseignées participent à l'acquisition du socle commun des compétences.

A ce titre, il est manifeste que les langues régionales contribuent notamment à la maîtrise de la langue française, à la pratique d'une langue vivante (y compris étrangère), à la construction d'une culture humaniste et à l'acquisition de compétences sociales et civiques.

Il est donc indispensable de définir plus précisément l'apport des LR à ces différents domaines et de les inclure dans les grilles de référence pour l'évaluation du socle commun.

(Cf exemples annexe 5)

NOUS PROPOSONS QU'UN GROUPE DE TRAVAIL SOIT CONSTITUÉ POUR CELA.

Le livret individuel de compétences

Il faut absolument que les LR apparaissent dans ce livret, sous peine d'une marginalisation croissante.

- Pour l'enseignement extensif, comment le justifier (comment le développer) s'il n'est jamais mentionné comme concourant au socle commun ? Les autres enseignements, à un moment ou à un autre, sont eux clairement nommés.

Il faut également considérer que les items du livret individuel de compétences sont inducteurs d'activités à mener en classe.

Les LR sont citées à plusieurs reprises dans les programmes pour l'école primaire. Il existe des programmes pour le collège. On doit retrouver ces éléments dans l'évaluation du socle commun .

- **Dans le cas de l'enseignement bilingue, il serait incompréhensible** que des élèves qui effectuent 12h hebdomadaires de leur scolarité en langue régionale et qui statistiquement acquièrent de bonnes compétences dans les divers domaines du socle **ne puissent pas faire état de leurs compétences en langue régionale** dans le livret qui accompagne leur scolarité. C'est à la fois une question de reconnaissance du travail de l'élève et de la contribution des LR à l'acquisition du socle.

En 2007, l'enseignement bilingue concernait plus de 50 000 élèves (toutes langues confondues).

L'attestation de connaissances et compétences acquises en langues vivantes

En outre, **NOUS PROPOSONS QUE L'ATTESTATION CONCERNANT “LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES EN LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES” SOIT COMPLÉTÉE PAR “ET RÉGIONALES”**. (Cela n'enlève rien au caractère obligatoire des langues “étrangères” et cela permet de prendre en compte les compétences en LR acquises par les élèves)

Annexe 1-

SUR QUEL(S) CHAMPS(S) DISCIPLINAIRE(S) ET SUR QUEL HORAIRE HEBDOMADAIRE PEUT SE MENER UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE ?

Les horaires et les programmes de l'école primaire – 4 avril 2007

Les horaires et programmes de l'école primaire ont été arrêtés le 4 avril 2007 et publiés au [BO hors-série n°5 du 12 avril 2007](#). Ils remplacent ceux publiés en 2002.

Cycle des apprentissages fondamentaux

Domaines	Horaire minimum	Horaire maximum
(1) Maîtrise du langage et de la langue française	9 h	10 h (11 h en classe de CP)
Vivre ensemble	0 h 30 (débat hebdomadaire)	
(2) Mathématiques	5 h	6 h
Découvrir le monde	3 h	3 h 30
Langue vivante étrangère (en classe de CE1)	1 h 30	
Éducation artistique	3 h	
Éducation physique et sportive	3 h	

(1) La lecture et l'écriture (rédaction ou copie) doivent faire l'objet d'une pratique quotidienne de 2 h 30, ces activités quotidiennes de lecture et d'écriture sont mises en œuvre dans les différents domaines disciplinaires ; le temps qui leur est consacré s'inclut donc dans la répartition horaire définie pour ceux-ci.

(2) Le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins 15 minutes.

Cycle des approfondissements

Domaines	Champs disciplinaires	Horaire minimum	Horaire maximum	Horaire du domaine
Langue française Éducation littéraire et humaine	Littérature (dire, lire, écrire)	3 h 30	4 h 30	12 h
	Étude de la langue (Grammaire)	2 h 30	3 h 30	
	Langue vivante étrangère	1 h 30		
	Histoire et géographie	3 h	3 h 30	
	Vie collective (débat réglé)	0 h 30		
Éducation scientifique	(3)	5 h	5 h 30	8 h
	Sciences expérimentales et technologie	2 h 30	3 h	
Éducation artistique	Éducation musicale Arts visuels	3 h		3 h
Éducation physique et sportive		3 h		3 h

(3) Le calcul mental doit faire l'objet d'une pratique quotidienne d'au moins 15 minutes.

Domaines transversaux	Horaire
(4) Maîtrise du langage et de la langue française	13 h réparties dans tous les champs disciplinaires
Éducation civique	1 h répartie dans tous les champs disciplinaires 0 h 30 pour le débat hebdomadaire

(4) La lecture et l'écriture (rédaction ou copie) doivent faire l'objet d'une pratique quotidienne de 2 h, ces activités quotidiennes de lecture et d'écriture sont mises en œuvre dans les différents domaines disciplinaires ; le temps qui leur est consacré s'inclut donc dans la répartition horaire définie pour ceux-ci.

Direction générale de l'Enseignement scolaire - Publié le 14 juin 2007

© Ministère de l'Éducation nationale

Annexe 2 – Déclarations du Ministre

« Le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national dans l'expression de sa diversité, ainsi que la nécessité de maintenir l'identité à l'intérieur de la communauté nationale, m'amènent à réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur de cet enseignement.

Aujourd'hui, la prise en compte du développement des actions conduites depuis 1982 ainsi que les observations réalisées dans les académies concernées imposent de fixer et de préciser à nouveau les orientations et le dispositif officiel visant à améliorer la transmission des langues et cultures régionales. »

Xavier Darcos - circulaire N° 95 086 du 07 04 95

« Puisque l'école veut toujours être l'unificateur de la nation, pour cette raison-là elle doit, partout où elle le peut, encourager les cultures et les langues régionales ».

Xavier Darcos - Périgueux - juin 2001

Au cours de l'entrevue accordée à la FELCO le 27 juin 2007, Monsieur le Ministre, rappelle son attachement à l'enseignement des langues régionales, notamment à celui de la langue et de la culture d'Oc, qu'il connaît et auxquelles il se déclare particulièrement sensible.

Informé des différents problèmes auxquels se trouve confronté l'enseignement de l'occitan, le Ministre souligne la nécessité d'une réunion avec l'Inspecteur Général et les chargés de mission.

Paris – 27 juin 2007

« L'adaptation des programmes de la scolarité obligatoire aux exigences du socle sera poursuivie. Une première adaptation a été réalisée pour les programmes de l'école primaire (avril 2007). Pour le collège, l'aménagement des programmes est en cours et va se poursuivre. Il a été réalisé pour les langues vivantes, **tant étrangères que régionales**, les mathématiques et les disciplines scientifiques. »

Xavier Darcos -Conférence de presse de Rentrée – 29 août 2007

« L'école de la République est accueillante envers les langues et cultures régionales »

Xavier Darcos- France Inter, Le Franc Parler lundi 21 janvier

Annexe 3 – Effectifs et enseignants du 2nd degré

Notre enquête a mis en évidence :

**LA PROGRESSION DES EFFECTIFS DES COLLÈGES ET LYCEES
LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE**

Académie de Bordeaux

Effectifs (source CALR * Conseil Académique des Langues Régionales)

2004-2007 : + 319 élèves

Professeurs

Les professeurs sont à temps plein, soit en occitan, soit en occitan et histoire-géographie, occitan et français, occitan et espagnol.

Il y a 6 vacataires pour palier au manque de professeurs:

- 1 en Dordogne (Neuville)
- 3 en Gironde (Le Pian, Arzac, Lormont)
- 1 en Lot-et-Garonne (Mezin)
- 1 dans les Pyrénées Atlantiques (Salies de Béarn)

Obligation de fermer les cours à La Coquille (nord Dordogne) **par manque d'enseignant**

Académie de Toulouse

Effectifs: (source CAEOC / CALR)

2004-2007 : + 409 élèves

Professeurs

En 2007-2008:

- Les professeurs sont certifiés bivalents d'occitan ou certifiés d'autres disciplines.
- 4 certifiés d'occitan sont en disponibilité ou à l'Université et 3 sont en congé longue maladie : **7 professeurs de moins.**
- départ à la retraite de professeurs d'autres disciplines qui enseignaient l'occitan ; **ils ne sont pas comptabilisés comme des départs à compenser en occitan.**
- 34 professeurs d'occitan doivent travailler sur 3 établissements et 6 doivent travailler sur 4. **Le nombre d'établissements par professeur a augmenté faute d'enseignants. Des enseignements ont été fermés.** Des postes qui permettraient d'utiliser les professeurs d'occitan dans leur option et dans un seul établissement ont été refusés car il fallait garder ces professeurs pour enseigner sur plusieurs établissements
- Tous les TZR d'occitan sont actuellement employés sur des postes à l'année. **7 non-titulaires** (3 contractuels et 4 vacataires) **ont du être recrutés** en 2007-2008 (plus qu'en 2006-2007)

Académie d'Aix Marseille

Effectifs (source AELOC (association membre de la FELCO pour l'Académie d'Aix))

2004-2008 : + 950 élèves

pas de données sur le nombre de professeurs

Académie de Montpellier

Effectifs (source CALR / CREO)

2004-2008 : + 406 élèves

Professeurs

En 2007-2008 :

- ¼ des professeurs certifiés sont TZR (enseignant l'occitan dans les établissements)
- ¾ des professeurs certifiés occupent un poste fixe
- 2005-2008 : moins 8 professeurs** (4 professeurs certifiés en moins et 4 professeurs d'autres disciplines en moins)

Académie de Limoges

Effectifs (source CREO pas de CALR)

2004-2008 : - 56 élèves

La préparation aux épreuves du bac n'est pas assurée par l'enseignement public.

Professeurs:

L'enseignement a dû être fermé à Meyssac et Argentat **par manque de professeur.**

Mais le rectorat ne demande pas de poste au ministère.

Académie de Clermont (sources CREO : pas de CALR)

Haute-Loire et Puy de Dôme: Les enseignants qui assuraient les cours d'occitan sont partis à la retraite; **ils n'ont pas été remplacés; il n'y a plus d'occitan dans le secondaire** dans ces deux départements. À mettre en rapport avec l'enquête IFOP de 2006 : 60% de la population souhaite que l'apprentissage de l'occitan soit offert par l'école.

Cantal:

302 élèves dans 3 lycées et 4 collèges

2 professeurs certifiés dont 1 départ à la retraite en fin d'année (**remplacement non prévu**)

1 professeur d'histoire enseignant l'occitan est parti à la retraite en juin 2007 (non remplacé)
emploi d'un vacataire à mi-temps en 2005-2006

Académie de Grenoble (source CREO)

Environ 300 élèves dans 4 collèges en 2006 (Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux, Nyons, Suze-la-Rousse)

Suite au départ non remplacé du seul professeur certifié des enseignements ont fermé.

Attribution d' 1/2 service de contractuel

Académie de Nice

Effectifs

pas de données du CALR mais la presse et les collectivités signalent une progression des effectifs.

Augmentation de + 110 élèves au baccalauréat entre 2005 et 2007

Professeurs: Heures clandestines

- Malgré des demandes réitérées, un certain nombre d'heures de cours n'apparaissent toujours pas dans les dotations normales des établissements et ce, notamment en lycée.

Académie de Créteil

Un cours dans l'académie à Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis, en option facultative au Lycée Flora Tristan:

CANDIDATS au BAC:

2003-2004: 31 de NOISY-LE-GRAND + 3 candidats libres en option fac.+ 1 c.libre en LV2

2004-2005: 38 de NOISY + 2 c.libres en option

2005-2006: 19 de NOISY + 1 c. libre en option

2006-2007: 35 de NOISY (d'abord refusés par le Service des examens + 3 candidats libres refusés)

2007-2008: 24 de NOISY + X c.libres (qui seront probablement refusés)

Le refus de 2007 d'inscription au Bac a provoqué une baisse des effectifs.

Professeur:

Un enseignant de lettres qui prend en charge 3 heures d'occitan.

Le poste n'est pas marqué. Le départ du professeur entraînerait la fermeture du cours.

Annexe 4 - recrutement de professeurs certifiés (CAPES) Un traitement inéquitable entre langues :

Postes offerts au **CAPES** externe Session 2008 (source M.E.N.)

Répartition par section et option des postes offerts:

Sections / options	Postes offerts
Langue corse	3
Langues régionales : basque	1
Langues régionales : breton	2
Langues régionales : catalan	1
Langues régionales : créole	4
Langues régionales : occitan-langue d'oc	4
Tahitien	1
TOTAL	16

NB: L'allemand est aussi considéré comme « langue régionale d'Alsace ».

Langues vivantes étrangères: allemand 106

Répartition par département:

	Nb de départements concernés	Nombre de postes attribués par département
Langue corse	2	1,5
Langues régionales : basque	1/2	2
Langues régionales : breton	4	0,5
Langues régionales : catalan	1	1
Langues régionales : occitan-langue d'oc	équivalent 30	0,13

Récapitulatif des postes mis au concours dans les CAPES de langues régionales depuis 2000

(source : B.O.E.N) :

Langue	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total	Nombre de départements concernés	Nombre moyen de postes créés par département
Basque	5	6	6	4	1	1	1	1	25	0,5	50
Breton	9	11	8	8	2	2	2	2	44	4	11
Catalan	5	6	6	4	1	1	1	1	25	1	25
Corse	6	8	9	7	3	3	3	3	42	2	21
Créole	-	-	11	9	4	4	4	4	36	4	9
Occitan	19	22	20	14	4	3	4	4	90	30	3
Total	44	48	60	46	15	14	15	15	257	41,5	6,2

Un manque flagrant de professeurs d'occitan:

Seuls 19 nouveaux Capesiens ont été recrutés depuis 2004 (3 pour 2003-2004; 4 pour 2004-2005; 3 pour 2005-2006; 4 pour 2006-2007; 4 pour 2007-2008)

Dans le même temps, près de **40 professeurs d'occitan ont quitté l'enseignement secondaire** (retraite, reclassements...).

Aucun développement n'est possible.

Des cours ne peuvent plus être assurés (Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Clermont)

Annexe 5 : Socle commun et livret individuel de compétences

Le livret de connaissances et de compétences suit l'élève de l'école primaire (CE1) jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il enregistre la validation progressive de chacune des sept grandes compétences du socle commun de connaissances et de compétences à chacun des trois paliers définis par le décret n°2007-860 du 14 mai 2007.

Dans le cadre de l'expérimentation, un palier intermédiaire a été introduit en fin du cycle d'observation du collège (fin de sixième).

Le livret inclut également les attestations suivantes : les premier et deuxième niveaux de sécurité routière ;

- le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1" ;
- le brevet informatique et internet (B2i) pour les niveaux "école" et "collège" ;
- les connaissances et compétences acquises en langues vivantes étrangères (ajouter "et régionales")

http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation_livret.htm

Les grilles de référence

Des grilles de référence sont mises à la disposition des enseignants pour les aider à concevoir les évaluations nécessaires qui leur permettront de renseigner le livret de chaque élève.

Afin de mettre en évidence la progression dans l'acquisition des grandes compétences du socle commun, ces grilles présentent les connaissances et les capacités attendues pour chacun des cycles concernés de la scolarité obligatoire.

Des indications sont proposées pour l'évaluation. Il s'agit de repères qui ne doivent pas être mis en oeuvre de manière exhaustive mais seulement servir aux équipes pédagogiques pour concevoir les outils qui seront adaptés à leurs élèves.

Ces grilles ne sont pas définitives, des modifications et des ajouts pourront y être apportés au cours de l'expérimentation.

http://eduscol.education.fr/D0231/experimentation_livret.htm

Exemples succincts d'intégration possible des langues régionales aux grilles de référence.

CULTURE HUMANISTE- DOMAINE DES LETTRES

fin de cycle 2

Connaître et dire de mémoire des textes patrimoniaux

Dire de mémoire, en les interprétant, des poèmes, des saynètes et des textes de prose courts (une dizaine dans l'année). L'évaluation se fait régulièrement sur de petits textes rencontrés dans les activités de littérature et appris par coeur. **Les activités de langues vivantes, étrangères et régionales concourent à l'acquisition de cette compétence;**

fin de cycle 3

Connaître et dire de mémoire des textes patrimoniaux

Dire de mémoire, en les interprétant devant un auditoire, des poèmes, des saynètes et des textes de prose courts (une dizaine dans l'année). La diction se fait devant la classe entière ou un auditoire particulier, après mise au point et entraînement en atelier spécifique de langue. Les choix intonatifs et expressifs visent à favoriser la compréhension du texte.

L'évaluation se fait régulièrement, sur des textes choisis pour être appris par coeur au cours des activités de littérature, **en français ou en langues vivantes, étrangères et régionales.**

fin du cycle central du collège

Connaître et dire de mémoire des textes patrimoniaux

- Acquérir une culture littéraire par la connaissance, la mémorisation et la diction de textes appartenant à des genres et à des époques variés.

L'évaluation prendra en compte la mise en valeur du sens du texte (poème, extrait théâtral) à travers l'interprétation. Cette activité sera régulièrement proposée dans un souci de diversité **incluant les activités de langues vivantes, étrangères et régionales.**

CULTURE HUMANISTE- DOMAINE DE L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE

fin du cycle central du collège

Connaître et expliquer : [...]~~la diversité des langues et des religions en Europe.~~

La diversité des langues en France et en Europe .

La diversité des religions en France , en Europe et dans le Monde

CULTURE HUMANISTE- DOMAINE DES ARTS

- **Interpréter de mémoire au moins dix chansons**

Evaluation en situation y compris dans les séances de langues vivantes, notamment régionales.

MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE-

fin du cycle central du collège

Rédiger un texte bref écrit dans une langue correcte (organisation des phrases, orthographe, conjugaison des verbes)

Écrire un récit incluant des dialogues, en respectant la ponctuation.

Les activités concernent principalement les cours de français et de langues **vivantes, étrangères et régionales**, pour la production d'un

dialogue dans le récit ou d'un dialogue dans le théâtre.